



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240408\_11 - VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation  
en raison de remplacement bordures et pose de bandes pododactyles,  
GRAND RUE (devant l'école)  
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 5 avril 2024 par laquelle la SARL BORDAGE - 5 Bis Rue du Fouilloux 79340 VASLES demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : remplacement bordures et pose de bandes pododactyles, Grand Rue (devant l'école), Mairie Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 2 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 17 avril 2024 pour une durée de 1 jour calendaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 15 avril 2024 pour une durée de 2 jours calendaires, basculement de circulation sur chaussée opposée, Grand Rue (devant l'école), Commune déléguée de LAUVAUSSEAU, pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

**ARTICLE 2 -**

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans deux sens, aux restrictions suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 8 avril 2024

Pour le Maire, l'adjoimt en charge de la voirie  
Claude TEXIER,



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.